

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 28 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 28 juin à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 21 juin 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean Eude D'ACHON - M. Stéphane SABATHIER - M. Guy De la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT

Etaient représentées :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON), Mme Sophie MOITIE (pouvoir à Mme Catherine VINCENT)

Etaient excusés :

M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - Mme Claude BARSOTTI - M. Lionel BOTTIN - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION PORTANT OCTROI D'UNE PARTICIPATION DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Madame la Présidente rappelle que la Ville de Trouville sur Mer s'est engagée dans une réflexion liée au vieillissement de la population et manifeste une volonté de favoriser le bien-être des aînés au sein de la Ville et a donc adhéré au réseau, Ville Amie des Aînés.

Dans ce cadre, différentes actions sont proposées notamment :

- un atelier de réflexologie,
- un atelier de Pilates.

L'objectif ultime de ces ateliers est de maintenir le plus longtemps possible les capacités physiques et psychiques des personnes âgées, leur utilité sociale, et leur désir de vivre.

Il est envisagé d'animer des ateliers avec une évaluation initiale des pratiquants puis un entraînement physique et à chaque atelier et enfin des évaluations intermédiaires et finales.

Dans ce cadre, le CCAS de Trouville sur Mer a sollicité la Conférence des Financeurs du Département pour contribuer au financement de ces deux projets de réflexologie et de Pilates soutenu par le conseil départemental.

Madame la Présidente informe que la Conférence des Financeurs 2024 du Département a retenu ces projets et propose une participation à hauteur de **4 200 € (3 000 € + 1 200 €) en 2024.**

Madame la Présidente propose la signature de la convention portant octroi d'une participation de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) selon les modalités définies.

Elle rappelle l'article 7 de la convention nous engageant à mettre en évidence le concours financier de la CFPPA selon les modalités suivantes :

« Présence effective, immédiatement visible, sur tous les supports de communication éventuellement utilisés par le bénéficiaire du logo représentant la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Calvados. Une promotion systématique de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Calvados devra être faite auprès des différents acteurs lors de toute manifestation publique. Ce logo devra être accompagné de la mention « Avec le concours de la CNSA ». Tous les supports de communication devront être transmis à la chargée de mission CFPPA. »

Considérant le projet de convention portant octroi d'une participation de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Le rapport entendu,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement notamment son article 49.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention (jointe en annexe) portant octroi d'une participation de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) selon les modalités définies dans la convention et notamment l'article 7 relatif à la promotion de la CFPPA sur toute communication,
- **Autorise** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette décision,
- **Précise** que l'engagement de cette recette sera inscrit au budget annexe – chapitre 74 - article 7473 année 2024.

I Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE